

Paiement sans contact : attention, il fonctionne même après opposition.

Le plafond du paiement sans contact est passé récemment de 20 à 30 euros. Ce qui a permis de multiplier les transactions et peut être les fraudes.

Et à ce propos, des titulaires de cartes bleues se sont aperçus que l'opposition après un vol n'empêche pas les mouvements d'argent sur le compte de la victime. Bien souvent, faire opposition sur sa carte bancaire après un vol ou une perte permet d'éviter les mauvaises surprises sur son compte. En réalité, pas tout à fait. Une cliente de la Caisse d'Épargne fait enregistrer l'opposition auprès de sa banque. Mais quelques semaines plus tard, elle s'aperçoit que "des opérations suspectes ont commencé à avoir lieu" sur son compte bancaire. Des transactions allant de 8 à 19 euros et ce "plusieurs fois par jour".

C'est surprenant que la démarche n'ait pas eu d'effet !

Oui et c'est la mauvaise surprise que je voudrais vous faire partager. En réalité l'opposition ne prend pas en compte la fonction "paiement sans contact". Le commerçant ne demandant jamais d'autorisation de paiement à la banque. À la Caisse d'Épargne, la conseillère de la victime lui signifie qu'il n'existe aucun moyen réel d'agir sur ces transactions sans contact.

En terme sportif, on peut avancer qu'il y a un trou dans la raquette !

Il n'a pas fallu longtemps aux petits malins de s'apercevoir que l'opposition n'empêchait pas les retraits frauduleux. Le directeur des projets et des risques du Groupement des cartes bancaires CB, explique que des mesures sont toutefois mises en place, peu importe l'établissement bancaire, pour éviter les fraudes. "Les cartes sans contact intègrent toutes un dispositif de 'gestion du risque'", indique-t-il.

Qu'entend-il par gestion des risques !

Il faut comprendre qu'il existe un dispositif attaché au paiement sans contact capable de limiter les retraits frauduleux. : La somme des transactions sans contact ne doit pas dépasser un certain plafond, "aux alentours d'une centaine d'euros" et "fixé par chaque banque". Une fois ce plafond atteint, le terminal de paiement va nécessairement demander au consommateur d'insérer sa carte bancaire et de taper son code confidentiel. Les sommes détournées à l'insu du titulaire de la carte devront être remboursées sur la base de l'article L. 133-18 du code monétaire et financier. Dès lors que la carte bancaire est utilisée à l'insu de son propriétaire, sans utilisation du code confidentiel, et que les transactions frauduleuses lui ont été signalées. Les victimes disposent enfin d'un délai de 13 mois après la date de débit pour signaler toute opération suspecte.

Mars 2018 Serge AVEILLAN